

Département du Val d'Oise  
**Commune de Méry-sur-Oise**

**DECISION DU MAIRE N°2024/2 11**

*(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

**OBJET : Renouvellement du contrat de l'application mobile et tablette à destination des administrés.**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le contrat proposé par la SAS NEOCITY, domiciliée 22 bis avenue du Général de Gaulle 78110 Le Vésinet, représentée par son Président, M. Pierre SAULNIER, concernant les prestations nécessaires à l'administration d'une application à partir d'une base existante à destination des administrés ;

**Considérant** que le SAS NEOCITY propose à la Ville une application mobile permettant d'échanger différents types d'informations relatives à un territoire donné, et de mettre en relation des utilisateurs personnes physiques et des personnes morales privées, afin notamment de permettre le signalement d'incidents et la gestion d'interventions présentes dans les conditions générales ;

**Considérant** que la Ville est responsable des données qu'elle met en ligne via l'application et qu'elle en demeure propriétaire ;

**Considérant** que l'application et les données sont hébergées par un hébergeur professionnel et qualifié sur le territoire européen ;

**Considérant** que le contrat est établi pour une année, reconductible tacitement trois fois, sauf dénonciation effectuée dans les formes prévues par celui-ci. La durée maximum du contrat est de quatre ans ;

**Considérant** que l'abonnement prend en compte l'ensemble des services définis dans le contrat, ainsi que la licence concédée ;

**DECIDE**

**Article 1 :** la passation d'un contrat avec la SAS NEOCITY, domiciliée 22 bis avenue du Général de Gaulle 78110 le Vésinet, concernant les prestations nécessaires à l'administration d'une application à partir d'une base existante à destination des administrés.

**Article 2 :** le contrat est établi pour une période initiale d'un an allant du 23/09/2024 au 22/09/2025.

Sauf dénonciation express effectuée dans les formes prévues par celui-ci, le contrat est reconductible tacitement trois fois, de la manière suivante :

- du 23/09/2025 au 22/09/2026,
- du 23/09/2026 au 22/09/2027,
- du 23/09/2027 au 22/09/2028.

La durée maximum du contrat et de quatre ans ;

PEB

**Article 3 :**

le prix de l'abonnement, après remise exceptionnelle la 1<sup>ère</sup> année est de 3 321,00 € HT, soit 3 985,20 TTC € TTC.

le prix de l'abonnement annuel les années suivantes est de 4428,00 € HT par an, soit 5313,60 € TTC.

**Article 4 :** un crédit suffisant est inscrit au budget COM., compte 611.

**Article 5 :** Copie de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- à Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,
- à la SAS NEOCITY,
- au secrétariat du Maire,
- au service Communication.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à MERY-sur-OISE

Le 18 septembre 2024

Le Maire,



Pierre-Edouard EON  
Vice-président du Conseil départemental  
du Val d'Oise



## Proposition commerciale n° DEV00001052

**PRESTATAIRE**

NEOCITY

Interlocutrice privilégiée : Lucie Duverger

28, rue de Saint Quentin

75010 Paris

TVA FR25802869263

Tél. : 01.79.75.05.07

**CLIENT**

Mairie de Méry-sur-Oise

Interlocutrice privilégiée : Aude ROUGEAUX

14 Avenue Marcel Perrin

95540 Méry-sur-Oise

Siret : 21950394300017

Tél. : 01 30 36 23 00

**1. Services souscrits**

Type d'applications	Nom du service souscrit	Montant mensuel HT	Montant mensuel TTC	Montant global annuel HT	Montant global annuel TTC
Application publique	Neocity – Application citoyenne	369,00€	442,80€	4428,00€	5313,60€

**2. Durée du contrat**

Le Contrat prend effet à compter du 23/09/2024 pour une durée d'un (1) an, reconductible tacitement trois (3) fois, sauf dénonciation effectuée dans les formes de l'article 22. Ainsi, la durée maximum du Contrat est de quatre (4) ans.

**3. Conditions financières**

**Prix de l'Abonnement** : 4428€ (Quatre mille quatre cent vingt-huit euros) hors taxes par an soit 369€ (trois cent soixante-neuf euros) hors taxes par mois.

Proposition Commerciale acceptée le 18/09/2024 à Méry-sur-Oise

En acceptant cette Proposition Commerciale, le Client reconnaît expressément et agrée, en son nom et au nom et pour le compte de l'entité identifiée ci-dessus, que cette commande est soumise aux conditions générales ci-dessous.

NEOCITY

**NEOCITY S.A.S**  
22 BIS AV. DU GÉNÉRAL DE GAULLE  
78110 DE VÉRONNET  
RCS Nanterre 802 869 263

Date : 07/06/2024

Mairie de Méry-sur-Oise



Le Maire,

Pierre-Edouard EON  
Vice-président du conseil départemental  
du Val d'Oise

Date : 18 septembre 2024

## CONDITIONS GENERALES

Neocity propose à ses clients des applications mobiles permettant d'échanger différents types d'informations relatives à un territoire donné, et de mettre en relation des utilisateurs personnes physiques et des personnes morales privées, afin notamment de permettre le signalement d'incidents et la gestion d'interventions dans les conditions des présentes conditions générales.

Neocity a notamment développé les deux applications suivantes, dont pourra bénéficier le client ou un tiers de son choix (ci-après ensemble le « Client »), en contrepartie de sa souscription à un abonnement annuel :

- Une application publique créée et personnalisée exclusivement pour le Client, accessible publiquement par des particuliers sur les téléphones mobiles et les tablettes numériques et téléchargeables depuis les plateformes Playstore et App Store (ci-après : l' « Application publique ») ;
- Une application métier produite et commercialisée par Neocity, destinée à un usage interne du Client, et s'adressant exclusivement à des professionnels dans le cadre de leur activité (ci-après : l' « Application métier »).

Ci-après ensemble les « Applications ».

Après avoir pris connaissance de leurs caractéristiques et de leur fonctionnement, le Client s'est déclaré intéressé pour utiliser l'une et/ou l'autre de ces Applications, afin d'apporter à ses utilisateurs un nouveau service innovant et créateur de proximité.

À cette fin, le Client s'est approché de Neocity et lui a fourni toutes les informations utiles sur la base desquelles cette dernière lui a soumis une proposition commerciale précisant les modalités d'accès à son/ses Application(s) et de son/leur utilisation (ci-après : la « Proposition Commerciale »).

Le Client a accepté la Proposition Commerciale en la retournant à Neocity dûment signée.

Les présentes conditions générales (ci-après : les « Conditions Générales ») constituent avec la Proposition Commerciale et les éventuels devis ou bons de commande adressés au Client par Neocity un ensemble contractuel indissociable (ci-après : le « Contrat »). En cas de contradiction, la Proposition Commerciale et les devis/bons de commande prévalent sur les Conditions Générales.

Les parties déclarent qu'elles ont eu le temps et l'opportunité d'échanger entre elles toutes les informations, dont celles prévues par l'article 1112-1 du Code civil, ayant gouverné à la négociation et à la conclusion du présent Contrat.

### 1. Définitions

Les termes commençant par une majuscule, employés indifféremment au pluriel et au singulier ont la signification qui leur est donnée ci-dessous :

**Administrateur** : désigne la ou les personne(s) physique(s) ayant un compte permettant d'accéder au

PEE

**Backoffice des Applications.** L'Administrateur est désigné par le Client et agit sous sa responsabilité. Il bénéficie d'un « Compte Administrateur » lui permettant de gérer l'administration de l'Application publique et de l'Application métier. Il est également en charge de désigner les Agents ayant accès aux Services, et de leur attribuer des rôles. Le Compte Administrateur est accessible à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe.

**Agent :** Désigne toute personne physique désignée par le Client comme bénéficiaire des Services, y accédant via l'Application métier et/ou le Backoffice et disposant d'un espace personnel accessible à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe.

**Application publique :** Désigne l'application mobile produite et commercialisée par Neocity, accessible publiquement sur les téléphones mobiles et les tablettes numériques et téléchargeables depuis les plateformes Playstore et App Store, personnalisée et mise à disposition du Client en contrepartie de la souscription à un abonnement.

**Application métier :** Désigne l'application mobile produite et commercialisée par Neocity, destinée à un usage interne et mise à la disposition du Client en contrepartie de la souscription à un abonnement.

**Applications :** Désigne ensemble les Applications publique et métier.

**Backoffice :** Désigne l'outil mis à la disposition du Client en contrepartie de la souscription à un abonnement lui permettant de gérer les Applications, ainsi que le traitement des données échangées à travers elles, la gestion des incidents et la relation usager.

**Client :** Organisme privé ou public ayant souscrit à l'un des Services proposés par Neocity.

**Compte :** Compte créé par l'Usager inscrit, ou créé par un Agent après invitation reçue par l'Administrateur, et permettant aux Usagers inscrits et aux Agents d'accéder aux Services à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe.

**Services :** Désigne l'ensemble des services proposés au Client par Neocity.

**Signalement :** transmission d'informations au Client réalisée par un Utilisateur via les Applications, pour signaler un incident (exemple d'incidents : voirie, nuisances, propreté, etc.) ou effectuer une demande.

**Utilisateur :** Désigne toute personne physique utilisant les Services, à savoir tout usager non inscrit, tout Usager inscrit, tout Agent et tout Administrateur.

**Usager inscrit :** Désigne toute personne physique ayant créé un Compte pour utiliser les Services via l'Application publique et agissant dans un cadre non professionnel. Le Compte est accessible à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe.

## 2. Objet



Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités et conditions juridiques, financières et techniques selon lesquelles Neocity :

- consent au Client une licence non exclusive, personnelle et non transmissible d'utilisation de son/ses Application(s) telle(s) que visée(s) dans la Proposition Commerciale,
- assure des prestations d'hébergement, de maintenance et de support desdites Applications, ainsi que les autres prestations complémentaires décrites aux présentes (ci-après dénommées ensemble les « Services »).

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de la description des Services et s'être préalablement assuré de la conformité de ces derniers à ses besoins propres.

Le Client est informé et accepte que les Services pourront faire l'objet d'évolutions et de mises à jour, à la discrétion de Neocity.

### **3. Durée**

La licence d'utilisation et l'ensemble des Services prévus aux présentes sont souscrits par le Client sous la forme d'un abonnement annuel, dont la date de début est indiquée dans la Proposition Commerciale.

Elle se renouvellera ensuite tacitement pour des périodes de même durée, étant précisé que sa durée ne pourra être supérieure à 4 (quatre) ans.

### **4. Licence d'utilisation**

#### **4.1. Étendue de la licence**

Neocity concède au Client, pour la durée et dans les conditions prévues dans la Proposition Commerciale, une licence non exclusive, personnelle et non transmissible d'exploitation de l'une et/ou l'autre de ses Applications telles que visées dans la Proposition Commerciale, ainsi que de leurs documentations techniques, en mode SaaS, aux seules fins de la fourniture des Services.

Toute demande de modification du paramétrage des Applications et/ou de nouvelles fonctionnalités hors du périmètre des Services souscrits et/ou d'ajout de nouveaux Services par le Client fera l'objet d'une commande spécifique. En cas d'accord des parties sur les conditions, notamment financières, d'adaptation de la présente licence, celles-ci feront l'objet d'un devis complémentaire, qui sera ajouté à la Proposition Commerciale.

#### **4.2. Conditions d'utilisation des Applications et du Backoffice**

La licence susvisée est consentie aux seules fins d'utilisation des Applications et du Backoffice par le Client, selon les modalités prévues aux présentes et dans la Proposition Commerciale, et pour ses propres besoins.

Le Client s'interdit en conséquence de :

- Reproduire, arranger, adapter tout ou partie des Applications et du Backoffice ;

---



- Céder, fournir, prêter, louer les Applications ou le Backoffice, en concéder des sous-licences ou autres droits d'usage ou de manière plus générale, de communiquer à un tiers ou à une société affiliée tout ou partie des Applications ou du Backoffice, à l'exception des Utilisateurs qui auront été préalablement autorisés par Neocity en ce qui concerne l'Application métier ;
- Intégrer tout ou partie des Applications ou du Backoffice dans tout système informatique ou toute autre solution logicielle autres que ceux prévus dans le cadre du présent Contrat ;
- Procéder à la télétransmission des Applications, à leur mise en réseau, notamment sur internet, ou à leur diffusion sous tout autre forme, sans son autorisation écrite et préalable.

Le droit d'utilisation n'est consenti au Client que sous réserve du paiement effectif intégral des prix convenus à l'article « Conditions financières ».

## **5. Mise en œuvre de la licence**

Les Services Neocity ont pour objectif la mise en relation des Utilisateurs avec le Client par l'intermédiaire de l'une ou l'autre des Applications, permettant notamment le Signalement d'incidents et la gestion d'interventions.

### **5.1. Services propres à l'Application publique**

#### **5.1.1. Description de l'Application publique**

L'Application publique a pour objectif la mise en relation des Utilisateurs avec le Client et leurs représentants.

L'Application publique permet aux Utilisateurs :

- D'accéder aux données publiées par le Client,
- De transmettre un Signalement au Client. Pour cela, l'Utilisateur doit soit renseigner ses informations personnelles, soit créer un Compte comme Usager inscrit,
- D'échanger des données avec le Client,
- De se créer un Compte personnel pour accéder à l'historique de leurs Signalements,
- De contacter le Client,
- De répondre à des consultations mises en ligne par le Client,
- De publier des propositions, soumises à modération par le Client,
- De recevoir des notifications du Client.

#### **5.1.2. Création et paramétrage de l'Application publique**

Neocity procèdera au paramétrage de l'Application publique, entendu comme sa personnalisation et la mise en œuvre des fonctionnalités choisies par le Client.

Le Client choisit les différents Services qu'il souhaite voir proposer sur son Application publique, tels que listés dans la Proposition Commerciale.

Sur demande de Neocity, le Client répond à un questionnaire en ligne en renseignant les besoins et contraintes de son projet. Après avoir analysé ces informations, Neocity conseille et accompagne le Client dans ses choix aux fins de concevoir son Application publique.



Une fois l'arborescence de l'Application publique (fonctionnalités, menus, rubriques...) validée par le Client, Neocity procèdera à tous les paramétrages nécessaires.

Le Client aura accès au Backoffice de l'Application publique dans un délai moyen de 72 (soixante-douze) heures ouvrées après validation de l'arborescence précitée, aux fins d'y insérer ses données.

Dans le même temps, le Client fournit à Neocity son logo et sa charte graphique, comprenant au minima deux couleurs distinctes et un logo format vectoriel pour la personnalisation de son Application publique. Une fois ces éléments transmis par le Client, Neocity se charge de réaliser 2 (deux) propositions graphiques (deux icônes et deux écrans de chargement). Un maximum de 3 (trois) allers-retours entre le Client et Neocity est autorisé. Toute demande supplémentaire pourra être facturée en supplément par Neocity, sur devis.

Il est de la responsabilité du Client de remplir de façon complète et sans erreur les données qu'il communique à Neocity aux fins de paramétrage de son Application publique, et de respecter notamment les formats et/ou spécifications techniques précisées en annexe 1 des présentes Conditions Générales. Neocity ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de retard dans la mise en ligne de l'Application publique due à un défaut de communication ou à une communication d'information erronée par le Client.

Le Client est en outre informé que Neocity se réserve le droit de facturer des prestations supplémentaires, sur devis, s'il ne respecte pas les formats et contraintes techniques précitées.

L'ensemble des paramétrages de l'Application publique déjà disponibles depuis le Backoffice sont à réaliser par le Client, étant précisé que des guides et modes d'emploi détaillés sont accessibles 24h/24 sur le centre d'aide en ligne de Neocity. Tout accompagnement par Neocity, hors formation téléphonique gratuite, pourra justifier une facturation supplémentaire, sur devis.

Après validation par le Client des propositions graphiques de Neocity et lorsque l'ensemble des données souhaitées par le Client, qui dispose de son propre compte « Apple Developer », ont été ajoutées à l'Application publique via le Backoffice, le Client peut demander à Neocity la compilation technique puis la publication de l'Application publique.

### **5.1.3. Demande de compilation technique et de publication**

Neocity ne pourra procéder à la compilation technique de l'Application publique qu'une fois les données entièrement ajoutées par le Client sur le Backoffice et les propositions graphiques de Neocity validées.

La compilation technique de l'Application publique est alors effectuée par Neocity dans un délai de 3 à 5 jours ouvrés, étant précisé qu'une seule compilation technique est comprise dans le coût des prestations tel que prévu dans la Proposition Commerciale.

Le Client pourra modifier une fois par an le logo du menu latéral ou de la page d'accueil de l'Application publique, ou l'icône et l'écran du chargement pendant la durée de son Contrat, mais toute nouvelle demande nécessitant une compilation technique supplémentaire lui sera facturée sur devis par Neocity.

Pour être autorisée, toute demande de publication du Client doit être conforme aux conditions imposées par les plateformes de téléchargement et par Neocity, qui effectuera préalablement un dernier contrôle de



l'aspect général de l'Application publique.

Le Client est informé et accepte qu'un délai moyen de 5 (cinq) jours est imposé par les plateformes de téléchargement entre la soumission d'une application et sa publication. En aucun cas Neocity ne sera tenue responsable de ce délai ni d'un éventuel rejet en raison d'un manquement dont Neocity ne serait pas responsable.

#### 5.1.4. Publication sur les plateformes de téléchargement

##### 5.1.4.1. Publication iOS sur l'« App Store » :

Le Client est informé que la société « Apple Inc. » interdit qu'un éditeur tel que Neocity publie en son nom une application pour le compte d'un tiers. Conformément aux CGU d'« Apple Inc. », l'Application publique du Client doit obligatoirement être publiée sous un compte « Apple Developer » du même nom que l'Application, sous peine d'être refusée ou supprimée par « Apple Inc. ».

Pour publier l'Application publique sur l'App Store (iOS), le Client s'engage à souscrire directement auprès d'Apple (sans l'aide de Neocity) une licence « Apple Developer ».

Si le Client souhaite être accompagné dans cette démarche obligatoire, Neocity propose une option pour souscrire au programme « Apple Developer ». Cette option comprend l'accompagnement dans la création et l'activation du compte. Le prix de cette option est facturé par Neocity 290 (deux cent quatre-vingt-dix) euros hors taxes au Client.

Lorsque le Client est en possession de son propre compte « Apple Developer », Neocity se charge de compiler et publier l'Application publique sur le compte « Apple Developer » du Client. Neocity préviendra sans délai le Client de la disponibilité de son Application sur l'App Store ou d'un éventuel rejet le cas échéant.

En aucun cas Neocity ne sera tenue responsable d'un éventuel retard de publication, le Client ayant été informé des prérequis imposés par la société « Apple Inc. ».

##### 5.1.4.2. Publication Android sur le « Play Store » :

L'Application publique du Client sera compilée et publiée par et au nom de Neocity via son compte « Android Developers ». Neocity préviendra sans délai le Client de la disponibilité de son Application publique sur le Play Store ou d'un éventuel rejet le cas échéant.

#### 5.1.5. Accès à l'Application publique par les Utilisateurs

L'accès à l'Application publique est gratuit pour tout Utilisateur disposant d'un accès à internet ou à un réseau mobile, étant précisé que l'Application est susceptible de ne pas fonctionner sur des versions antérieures aux deux dernières versions IOS et Android.

L'Utilisateur peut utiliser l'Application publique :

- Soit en s'inscrivant pour créer un Compte lui donnant le statut d'Usager inscrit ;
- Soit sans aucune inscription (mais l'Utilisateur devra renseigner ses coordonnées afin d'effectuer un Signalement ou afin de contacter le Client via le formulaire de contact).



Lors de son inscription, l'Usager inscrit renseigne les informations personnelles demandées par le Client sur le formulaire d'inscription. Ces informations lui serviront ultérieurement pour s'identifier et accéder à son Compte personnel sur l'Application publique.

Les identifiants sont personnels et ne peuvent être communiqués à des tiers, l'Usager inscrit doit en particulier maintenir la sécurité de ses communications et publications en ligne par exemple en ne communiquant à personne ses identifiants et en changeant régulièrement son mot de passe.

L'Usager inscrit garantit que toutes les informations qu'il donne dans le formulaire d'inscription sont exactes, à jour et sincères et ne sont entachées d'aucun caractère trompeur.

Il s'engage à mettre à jour ces informations dans son espace personnel en cas de modifications, afin qu'elles correspondent toujours aux critères susvisés.

L'Usager inscrit est informé et accepte que les informations saisies aux fins de création ou de mise à jour de son Compte valent preuve de son identité. Les informations saisies par l'Usager inscrit l'engagent dès leur validation.

L'Usager inscrit s'engage à utiliser personnellement les Services et à ne permettre à aucun tiers de les utiliser à sa place ou pour son compte, sauf à en supporter l'entière responsabilité.

Il est pareillement responsable du maintien de la confidentialité et de la sécurité de son identifiant et de son mot de passe, tout accès à l'Application publique à l'aide de ces derniers étant réputée effectuée par l'Usager inscrit. Celui-ci doit immédiatement contacter Neocity s'il remarque que son Compte a été utilisé à son insu.

Il reconnaît à Neocity le droit de prendre toutes mesures appropriées en pareil cas.

#### **5.1.6. Prestations complémentaires**

Neocity propose au Client, à tout moment, une formation téléphonique au fonctionnement du Backoffice, d'une durée de 45 (quarante-cinq) minutes environ.

Pour aider le Client à promouvoir son Application publique auprès de ses Utilisateurs, Neocity fournit sur simple demande les supports suivants :

- Un QR code intelligent (redirection automatique selon le système d'exploitation de l'appareil),
- Un guide communications avec les bonnes pratiques à destination du Client,
- Trois visuels de l'Application en haute définition (300DPI) : écran de chargement, accueil et icône.

#### **5.2. Services propres à l'Application métier**

##### **5.2.1. Description de l'Application métier**

Le Client peut choisir de bénéficier de l'Application métier, en la téléchargeant à partir d'un lien qui lui sera transmis par Neocity, sur IOS ou Android.

L'Application métier a pour objectif de permettre au Client le suivi des Signalements et des interventions des Agents.

TEL

L'Application métier permet aux Agents qui y ont accès :

- D'effectuer des Signalements et de suivre la résolution de Signalements,
- D'accéder à des informations publiées par le Client,
- D'échanger des informations avec les autres Agents sur les Signalements et les interventions réalisées,
- De recevoir des notifications du Client.

En utilisant l'Application métier, l'Agent attribue un droit d'accès à ses données à d'autres Agents de son organisation. Le Client est responsable de la répartition des droits d'accès aux Agents qui utilisent l'Application métier.

### 5.2.2. Ouverture d'un Compte

Neocity concède au Client, pour la durée prévue dans la Proposition Commerciale, une licence non exclusive, personnelle et non transmissible d'utilisation de l'Application métier, dans sa version existante à la date des présentes, ainsi que de sa documentation technique, en mode SaaS, aux seules fins de la fourniture des Services et pour les seules personnes que le Client aura préalablement autorisées à utiliser la Solution.

Neocity ouvre un compte au nom du Client, qui lui permet de gérer son utilisation des Services via l'Application métier (ci-après : le « Compte Client »).

L'Administrateur, nommé par le Client, désigne les Agents qui ont accès aux Services sur l'Application métier, et qui doivent procéder à la création d'un Compte. Neocity n'est pas responsable des Agents nommés par l'Administrateur et le Client, et qui ont accès à l'Application métier.

L'Agent désigné par l'Administrateur procède à son inscription sur l'Application métier, en indiquant son nom, son prénom, sa fonction, une adresse électronique valide et un mot de passe (personnel et confidentiel) qui lui serviront ultérieurement pour s'identifier, accéder aux Services. Lors de la création de son Compte, l'Agent devra remplir un formulaire d'inscription prévu à cet effet et obligatoirement renseigner les champs identifiés comme obligatoires. Toute inscription incomplète ne pourra permettre à l'Agent d'accéder aux Services.

Pour accéder à l'Application métier, l'Agent s'identifie à l'aide de son adresse e-mail et de son mot de passe.

Les identifiants sont personnels et ne peuvent être communiqués à des tiers, l'Agent doit en particulier maintenir la sécurité de ses communications et publications en ligne, par exemple en ne communiquant à personne ses identifiants et en changeant régulièrement son mot de passe.

## 5.3. Services communs aux deux Applications, publique et métier

### 5.3.1. Le Backoffice

L'Administrateur désigné par le Client, et dont l'identité aura été transmise à Neocity, a accès au Backoffice. Cet accès est chiffré et sécurisé par un protocole SSL.

L'accès au Backoffice par l'Administrateur s'effectue en indiquant un identifiant et un mot de passe, qui sont des informations confidentielles et ne peuvent être transmises à un tiers. Dans le cas où l'Administrateur s'aperçoit que ces données ont été récupérées par un tiers, il doit en informer Neocity sans délai. Neocity



ne pourra être tenue responsable de l'éventuelle utilisation malveillante de ces données par un tiers.

L'Administrateur peut désigner un ou plusieurs Administrateurs adjoints et limiter les fonctionnalités accessibles sur le Backoffice à chacun de ces Administrateurs adjoints. Les Administrateurs adjoints doivent préserver la confidentialité de l'identifiant et du mot de passe.

L'Administrateur s'engage à ce que l'ensemble de ses Administrateurs adjoints ait pu prendre connaissance des Conditions Générales d'Utilisation de chacune des Applications, qui leur sont opposables.

Le Backoffice a pour objectif la gestion de la relation entre les Utilisateurs et des Signalements. Il est accessible via une interface web.

Le Backoffice permet :

- De publier des données sur l'Application publique et/ou l'Application métier,
- D'échanger des données avec les Utilisateurs et de gérer les Signalements,
- D'attribuer un Signalement à un Agent,
- D'avoir accès aux informations personnelles des Utilisateurs qui ont effectué un Signalement ou rempli un formulaire de contact,
- De contacter les Usagers inscrits,
- D'envoyer des notifications aux Utilisateurs,
- De modérer le contenu soumis par les Utilisateurs,
- D'accéder à des statistiques d'utilisation de l'Application publique et/ou de l'Application métier.

En utilisant le Backoffice, l'Agent attribue un droit d'accès à ses données à d'autres Agents de son organisation. Le Client est responsable de la répartition des droits d'accès aux Agents qui utilisent les Services.

### 5.3.2. Maintenance

#### 5.3.2.1. Maintenance corrective :

Neocity s'engage à corriger, pendant la durée du Contrat, les dysfonctionnements relevés sur les Applications ainsi que sur le Backoffice. Le Client signalera à Neocity tous dysfonctionnements en écrivant à l'adresse support@neocity.fr et en s'efforçant de donner le maximum d'informations utiles. Si Neocity constate que le dysfonctionnement n'a pas pour origine l'une ou l'autre de ses Applications, ni le Backoffice, elle en informera immédiatement le Client. Dans le cas contraire, elle engagera les moyens nécessaires pour corriger le dysfonctionnement dans un délai qu'elle estimera en fonction des corrections à apporter.

Dans le cas d'une anomalie bloquante (impossibilité pour le Client d'avoir accès aux Applications ou au Backoffice), le problème soulevé par l'Administrateur fera l'objet d'une analyse par Neocity qui s'engage par une obligation de moyen à intervenir dans les 5 (cinq) heures.

Dans le cas d'un bug non bloquant, un accord sera trouvé entre le Client et Neocity pour les délais d'intervention. Le Client est informé que les bugs non bloquants ne pourront pas nécessairement donner tous lieux à correction.

#### 5.3.2.2. Maintenance évolutive :



Neocity s'engage à faire bénéficier le Client, pendant la durée du Contrat, de l'une ou l'autre de ses Applications, en rapport avec son ergonomie, sa rapidité d'exécution ou son efficacité, et/ou de toutes révisions visant à introduire des extensions mineures (ci-après : les « Mises à Jour »),

La nature et la régularité de ces Mises à Jour seront laissées à la libre appréciation de Neocity.

Les Mises à Jour pourront être effectuées automatiquement et sans information préalable, ce que le Client accepte expressément.

Le Client aura également la possibilité de remonter à Neocity des demandes d'évolution, par email. Neocity s'engage à étudier ces dernières et à faire un retour au Client dans les meilleurs délais suite à sa demande.

Le Client reconnaît et accepte expressément qu'en cas d'acceptation de l'évolution demandée, celle-ci peut être réalisée soit à titre gratuit, auquel cas elle sera mise à la disposition de l'ensemble des clients de Neocity, soit à titre payant.

Dans cette dernière hypothèse, Neocity fournira un devis au Client par tout moyen écrit utile, notamment par email. En cas d'accord du Client sur ce devis, Neocity fera ses meilleurs efforts pour développer les demandes d'évolution du Client, dans les délais préalablement acceptés par ce dernier.

Le Client est informé et accepte que toute demande de développement spécifique sollicitée expressément auprès de Neocity ne donnera pas nécessairement lieu à un test en conditions réelles avant sa mise en production.

Neocity s'engage cependant à communiquer au Client le maximum d'informations et d'éléments graphiques afin de lui permettre de visualiser au mieux les développements spécifiques sollicités avant leur mise en production.

#### 5.3.2.3. Support technique :

En dehors des anomalies et pour toute question liée à l'utilisation de l'une ou l'autre des Applications, Neocity assure un service de support technique, consistant en une assistance en ligne et un conseil.

Le support technique est en outre accessible par téléphone au 01.79.75.05.07 (numéro non surtaxé) et par email du lundi au vendredi, hors jours chômés ou fériés, de 9h30 heures à 18h30 heures, à l'adresse suivante : support@neocity.fr.

Un centre d'aide en ligne sera également disponible 24h/24, 7j/7.

En fonction du besoin identifié, Neocity estimera le délai de sa réponse et la nature de celle-ci, et en tiendra informé le Client.

#### 5.3.2.4. Hébergement des Applications :

Neocity s'engage à assurer, dans les termes d'une obligation de moyens, l'hébergement des Applications, ainsi que des données produites, saisies et échangées entre les Utilisateurs, conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art, sur ses serveurs ou par l'intermédiaire d'un prestataire d'hébergement professionnel, exerçant son activité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art, et sur des



serveurs situés dans un territoire de l'Union Européenne.

En cas de changement de prestataire d'hébergement, Neocity s'engage à en aviser le Client dans les plus brefs délais, par tout moyen écrit utile.

Dans ce cadre du Service d'hébergement, Neocity s'engage à fournir au Client des capacités de stockage et de traitement suffisantes pour l'exploitation des Applications.

Neocity s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens techniques, conformes à l'état de l'art, nécessaires pour assurer la sécurité et de l'accès aux Applications et aux Services, portant sur la protection et la surveillance des infrastructures, le contrôle de l'accès physique et/ou immatériel auxdites infrastructures, ainsi que sur la mise en œuvre des mesures de détection, de prévention et de récupération pour protéger les serveurs d'actes malveillants.

Neocity s'engage également à prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par les traitements automatisés de données mis en œuvre pour les besoins des Services, pour préserver la sécurité des données, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

#### 5.3.2.5. Disponibilité :

Les Applications et le Backoffice sont disponibles en ligne 24h/24, 7j/7. Dans les cas où les Applications ou le Backoffice serait indisponible en raison d'une faute de Neocity (hors cas de force majeure ou faute d'un tiers (hébergeur, plateformes, etc.) ou du Client), pendant plus de 3 (trois) jours consécutifs au cours d'un même mois, ce mois ne sera pas facturé au Client.

Si le Backoffice est indisponible en raison d'une maintenance corrective ou évolutive, Neocity s'engage à en informer le Client au plus tard 24h avant le commencement de l'opération de maintenance. Le Client ne peut pas demander le versement d'une quelconque pénalité d'indisponibilité pour ce type d'intervention.

## **6. Conditions financières**

### **6.1. Prix des Services**

En contrepartie de la licence d'utilisation de l'une et/ou l'autre des Applications et des Services prévus aux présentes, le Client s'engage à verser à Neocity les prix indiqués dans la Proposition Commerciale.

Concernant l'Application métier, le prix est notamment fixé en fonction du nombre de licence accordée au Client.

Neocity se réserve le droit, à sa libre discrétion et selon des modalités dont elle sera seule juge, de proposer des offres promotionnelles ou réductions de prix.

### **6.2. Options supplémentaires**

Le Client peut souscrire à certaines options supplémentaires liées à l'un ou l'autre des Services, qui lui seront facturées en plus de son abonnement, sur devis, et après signature d'un bon de commande. Le bon de



commande signé fera intégralement partie du Contrat. Le prix des options est indiqué sur le devis transmis au Client.

### 6.3. Monnaie et taux de change

Sauf mention contraire, les prix des Services sont exprimés en euros, et hors taxes.

Lorsque le calcul du prix nécessite l'application d'un taux de change, le taux applicable est celui de la date de paiement du prix, le Client devant supporter tous les éventuels frais de change applicables.

### 6.4. Révision des prix

Le prix est susceptible de varier d'une année sur l'autre dans la limite de la variation du taux d'inflation annuel. En cas de modification du prix, le nouveau tarif sera indiqué au Client, le 31 janvier.

Si le Client n'accepte pas les nouveaux prix, il doit dénoncer le contrat selon les modalités prévues à l'article « Durée » afin de faire obstacle à son renouvellement tacite.

Les nouveaux prix entreront en vigueur à compter de la période d'abonnement suivant l'annonce de la révision du prix.

Le Client pourra en outre modifier le nombre d'Utilisateurs pour l'Application métier, ainsi que les Services souscrits dans le cadre de son abonnement en cours de Contrat, étant précisé que cette modification prendra effet dans un délai de 2 (deux) mois maximum à compter de sa demande, formulée à Neocity par tout moyen écrit.

### 6.5. Facturation et paiement

Les prix et frais visés ci-dessus font l'objet de factures annuelles, communiquées au Client par tout moyen écrit, et notamment par email et/ou via la plateforme Chorus Pro.

Sauf accord particulier entre les parties, le paiement du prix s'effectue à 30 (trente) jours de l'émission de chaque facture.

Pendant toute la durée d'exécution du Contrat, le règlement à Neocity se fera par virement bancaire. Un RIB sera transmis au Client à la signature du Contrat.

### 6.6. Retards et défauts de paiement

De convention expresse entre les parties, tout retard de paiement de tout ou partie d'une somme due à Neocity à son échéance au titre du présent Contrat entraînera automatiquement, sans préjudice des dispositions de l'article « Résolution pour manquement » et dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture :

- La déchéance du terme de l'ensemble des sommes dues par le Client et leur exigibilité immédiate, quelles que soient les modalités de règlement qui avaient été prévues ;
- La suspension immédiate du présent Contrat jusqu'au complet paiement de l'intégralité des sommes dues ;
- La facturation au profit de Neocity d'un intérêt de retard, dû par le seul fait de l'échéance du terme

96€

contractuel, au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, assis sur le montant de la créance non réglée à l'échéance et d'une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) € au titre des frais de recouvrement, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement exposés sont supérieurs à ce montant.

## **7. Information réciproque entre les parties**

Les parties s'engagent, pendant la durée des présentes, à coopérer activement et de bonne foi en vue de l'exécution du présent Contrat et à se tenir mutuellement informées de toutes difficultés liées à cette exécution.

A cette fin, chaque partie désigne un interlocuteur en charge de l'exécution du présent Contrat, dont le nom est précisé dans la Proposition Commerciale.

En cas de changement d'interlocuteur, chaque partie s'engage à en informer l'autre partie sans délai, par tout moyen utile.

## **8. Obligations du Client**

Sans préjudice des autres obligations prévues aux présentes, le Client s'engage à respecter les obligations qui suivent :

- Le Client s'engage à fournir à Neocity tous les documents, éléments, données et informations nécessaires à la réalisation des obligations de cette dernière au titre du présent Contrat.
- Plus généralement le Client s'engage à coopérer activement avec Neocity en vue de la bonne exécution du présent Contrat et à l'informer de toutes difficultés liées à cette exécution.
- Le Client est informé et accepte que les données qu'il renseigne sur l'Application et dont il a la propriété, pourront être réutilisées par Neocity, aux fins exclusives d'exploitation et d'utilisation de l'une ou l'autre de ses Applications.
- Le Client est seul responsable de son utilisation des Services et notamment des relations que les Utilisateurs pourront nouer entre eux et des informations qu'ils se communiqueront dans le cadre des Services. Il leur appartient d'exercer la prudence et le discernement appropriés dans ces relations et communications.
- Les Utilisateurs s'engagent en outre, dans leurs échanges, à respecter les règles usuelles de politesse et de courtoisie. Ils s'interdisent tout comportement inapproprié à l'égard des autres Utilisateurs.
- Le Client déclare avoir reçu de Neocity, préalablement à la signature de la Proposition Commerciale, tous conseils, instructions et précisions qui lui sont nécessaires pour souscrire au présent Contrat en toute connaissance de cause, qu'il dispose ainsi d'une connaissance suffisante des caractéristiques et des fonctionnalités des Applications, et qu'il a, préalablement aux présentes, suffisamment échangé avec Neocity pour s'assurer que le service de mise à disposition de l'une et/ou l'autre de ses Applications en mode Saas correspond à ses attentes, besoins et contraintes.

*JBE*

- Le Client s'engage à informer les Utilisateurs de l'existence des Applications, ainsi qu'à leur fournir toutes informations utiles pour leur permettre une bonne utilisation de celle-ci et faciliter leur accès.
- Le Client s'engage, dans son usage des Applications et des Services, à respecter les lois et règlements en vigueur et à ne pas porter atteinte aux droits de tiers ou à l'ordre public.
- Il se porte garant contre toute mauvaise utilisation, utilisation non conforme ou illicite, que les Utilisateurs pourront faire de l'Application métier, notamment contre les atteintes aux lois et règlements en vigueur. Le Client est ainsi exclusivement responsable de la mise en place de toutes procédures destinées à prévenir ou à réparer la commission de tels actes.
- Le Client est seul responsable du bon accomplissement de toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ ou sociales et de tous les paiements de cotisations, taxes ou impôts de toutes natures qui lui incombent le cas échéant en relation avec son utilisation des Applications et des Services. La responsabilité de Neocity ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.
- Le Client est seul responsable de son utilisation des Applications et des Services, et plus particulièrement : (i) de l'utilisation de l'Application métier et des Services par les Utilisateurs eux-mêmes dont il se porte garant, ainsi que (ii) des relations pouvant naître entre lui, les Utilisateurs et les tiers, notamment tous différends ou litiges ayant pour cause ou origine l'utilisation de l'Application métier et des Services. La responsabilité de Neocity ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.
- Il appartient par ailleurs au Client d'alerter Neocity de toute attaque, menace potentielle ou tentative d'intrusion de tiers dans les Comptes des Utilisateurs.
- Le Client est seul responsable des contenus de toute nature (rédactionnels, graphiques, audios, audiovisuels ou autres) publiés et/ou échangés par les Utilisateurs sur l'Application, dans le cadre de leur utilisation des Applications et des Services (ci-après : les « Contenus »).

Il garantit à Neocity qu'il dispose de tous les droits et autorisations nécessaires à la diffusion de ces Contenus.

A cet égard, le Client s'engage à garantir Neocity contre toute réclamation ou action en justice (formée par des tiers) invoquant une violation (présumée) des droits de propriété intellectuelle appartenant à un tiers ou de tous autres droits liés aux Contenus publiés sur l'une ou l'autre des Applications, ou bien encore contre une action en justice reposant sur tout autre fondement.

A ce titre, le Client s'engage à assurer la défense de Neocity contre toute revendication réelle ou alléguée de tiers, tant en France qu'à l'étranger, portant sur les Contenus, et à garder indemne Neocity de toutes les conséquences résultant d'une telle action (incluant notamment mais sans que cela soit limitatif, les frais de procédure, honoraires d'avocats, frais de justice et dommages et intérêts auxquels elle pourrait être condamnée).

Le Client s'engage en outre à ce que lesdits Contenus soient licites, ne portent pas atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, n'enfreignent aucune disposition législative ou réglementaire et plus généralement, ne soient aucunement susceptibles de mettre en jeu la responsabilité civile ou pénale de Neocity.

Le Client s'interdit ainsi de diffuser, notamment et sans que cette liste soit exhaustive :



- des Contenus pornographiques, obscènes, indécents, choquants ou inadaptés à un public familial, diffamatoires, injurieux, violents, racistes, xénophobes ou révisionnistes,
- des Contenus contrefaisants,
- des Contenus attentatoires à l'image d'un tiers,
- des Contenus mensongers, trompeurs ou proposant ou promouvant des activités illicites, frauduleuses ou trompeuses,
- des Contenus nuisibles aux systèmes informatiques de tiers (tels que virus, vers, chevaux de Troie, etc.),
- et plus généralement des Contenus susceptibles de porter atteinte aux droits de tiers ou d'être préjudiciables à des tiers, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit.

De même le Client est seul responsable de la conduite de son activité et des biens et services qu'il fournit aux Utilisateurs de l'Application métier.

Le Client est informé et accepte que l'utilisation des Applications et la mise en œuvre des Services nécessitent qu'il possède les prérequis techniques communiqués par Neocity, notamment qu'il soit connecté à internet, et que la qualité des Services dépend directement de cette connexion, dont il est seul responsable, étant précisé que les Applications peuvent être utilisées hors connexion pour certains Services.

Le Client s'interdit, en son nom et au nom des Utilisateurs de monnayer, céder, concéder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre des présentes à un quelconque tiers, à l'exception des Utilisateurs renseignés dans son Backoffice en ce qui concerne l'Application métier.

Le Client reconnaît que les Applications et les Services lui offrent une solution supplémentaire, non alternative, de communication et de gestion d'alertes relatives à une localité donnée, et que cette solution ne saurait se substituer aux autres moyens dont il peut disposer par ailleurs pour atteindre le même objectif.

Le Client garantit Neocity contre toutes plaintes, réclamations, actions et/ou revendications quelconques qu'elle pourrait subir du fait de la violation, par le Client de l'une quelconque de ses obligations aux termes du présent Contrat. Le Client s'engage à payer à Neocity tous les frais, charges et/ou condamnations qu'elle pourrait avoir à supporter de ce fait.

## **9. Comportements prohibés**

### **9.1. Il est strictement interdit d'utiliser les Services aux fins suivantes :**

- l'exercice d'activités illégales, frauduleuses ou portant atteinte aux droits ou à la sécurité des tiers,
- l'atteinte à l'ordre public ou la violation des lois et règlements en vigueur,
- l'intrusion dans le système informatique d'un tiers ou toute activité de nature à nuire, contrôler, interférer, ou intercepter tout ou partie du système informatique d'un tiers, en violer l'intégrité ou la sécurité,
- l'envoi d'emails non sollicités et/ou de prospection ou sollicitation commerciale,
- l'aide ou l'incitation, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, à un ou plusieurs des actes et activités décrits ci-dessus,
- et plus généralement toute pratique détournant les Services à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus.

Il est strictement interdit au Client de copier et/ou de détourner à leurs fins ou à celles de tiers le concept, les technologies, tout ou partie des données ou tout autre élément de l'une et/ou l'autre des Applications, à



l'exception des données qu'ils ont eux-mêmes renseignées.

## 9.2. Sont également strictement interdits :

- (i) tous comportements de nature à interrompre, suspendre, ralentir ou empêcher la continuité des Services,
- (ii) toutes intrusions ou tentatives d'intrusions dans les systèmes de Neocity,
- (iii) tous détournements des ressources du système des Applications et du Backoffice,
- (iv) toutes actions de nature à imposer une charge disproportionnée sur les infrastructures de ces dernières,
- (v) toutes atteintes aux mesures de sécurité et d'authentification,
- (vi) tous actes de nature à porter atteinte aux droits et intérêts financiers, commerciaux ou moraux de Neocity ou des usagers de ses Applications et du Backoffice,
- (vii) et enfin plus généralement, tout manquement aux présentes Conditions Générales.

## 9.3. Il est strictement interdit de monnayer, vendre ou concéder tout ou partie de l'accès aux Services ou aux Applications, ainsi qu'aux informations qui y sont hébergées et/ou partagées.

## 10. Sanctions des manquements

En cas de manquement à l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales ou plus généralement, d'infraction aux lois et règlements en vigueur par le Client, Neocity se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée et notamment de :

- Suspendre, supprimer ou empêcher l'accès aux Services du Client, auteur du manquement ou de l'infraction, ou y ayant participé,
- Publier sur les Applications tout message d'information que Neocity jugera utile,
- Avertir toute autorité concernée,
- Engager toute action judiciaire.

... sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés au Client.

La résolution entraîne automatiquement la suppression du Compte du Client, sans préjudice des autres conséquences éventuellement induites en application des présentes Conditions Générales.

## 11. Responsabilité et garantie de Neocity

11.1. Neocity s'engage à fournir les Services avec diligence et selon les règles de l'art, étant précisé qu'il pèse sur elle une obligation de moyens, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

11.2. Neocity s'oblige à mettre à disposition du Client un personnel compétent et à lui fournir les conseils, mises en garde et informations nécessaires en vue de la bonne exécution du présent Contrat et de la fourniture des Services. Elle s'oblige également à informer le Client de toute difficulté prévisible notamment quant à une difficulté de mise en œuvre des Applications et des Services ou à leur bon fonctionnement.

11.3. Neocity s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assurer la sécurité des Applications, du Compte Client



et des Comptes des Utilisateurs. Elle garantit l'exclusivité d'accès des Utilisateurs à leurs Comptes et s'interdit d'en communiquer le contenu à tout tiers.

La responsabilité de Neocity ne saurait toutefois être engagée en cas d'introduction malveillante sur l'espace de stockage réservé au Client, dès lors qu'il n'est pas démontré que les mesures de sécurité qu'elle a mises en place étaient gravement défailtantes.

En outre, Neocity ne saurait être tenue responsable de tout manque de vigilance de la part des Utilisateurs de ses Applications dans le maintien de la confidentialité de leur identifiant et de leur mot de passe.

11.4. A l'exclusion des données renseignées par le Client et publiées sur ses Applications, Neocity s'engage à n'utiliser les informations, documents, et plus généralement tous les éléments qui pourront lui être transmis dans le cadre des présentes, qu'aux fins d'exécution du Contrat, et à ne pas les diffuser ou partager avec quelque tiers que ce soit, sauf demande ou accord exprès du Client.

Neocity s'interdit d'utiliser ces données à des fins de prospection ou de sollicitation commerciale. Plus généralement, elle s'interdit de réutiliser tout ou partie de ces données sous quelque forme que ce soit et de les détourner de leur finalité à savoir l'exécution des Services prévus aux présentes.

11.5. Le Client reconnaît expressément avoir consulté et analysé les mesures susvisées et les juger suffisantes pour assurer le respect par Neocity de son obligation de sécurité et de confidentialité précisée ci-dessus.

11.6. Neocity s'engage à procéder régulièrement à des contrôles afin de vérifier le fonctionnement et l'accessibilité des Applications et du Backoffice. A ce titre, Neocity se réserve la faculté d'interrompre momentanément l'accès aux Applications et/ou au Backoffice pour des raisons de maintenance.

11.7. Les informations diffusées par l'intermédiaire des Services proviennent du Client et des Utilisateurs. Neocity ne peut être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans les Applications publique et métier.

Neocity n'effectue aucune modération sur les Contenus mis en ligne par les Utilisateurs ou le Client, sur lesquels elle n'effectue aucune sélection, vérification ou contrôle d'aucune sorte et à l'égard desquels elle n'intervient qu'en tant que prestataire d'hébergement.

En conséquence, Neocity ne peut voir sa responsabilité engagée pour toute réclamation éventuelle sur leur véracité ou leur exactitude.

11.8. Les Services proposés par Neocity ont pour objet la seule fourniture d'informations et la mise en relation des Utilisateurs. Neocity n'est pas partie aux relations susceptibles de se créer entre les Utilisateurs et n'intervient pas sur celles-ci.

En conséquence, Neocity ne saurait être tenue responsable des suites qui pourraient résulter de cette communication, et des éventuels échanges entre les Utilisateurs en-dehors de l'Application ou en-dehors du cadre des Services.

11.9. L'intervention de Neocity est limitée à la seule fourniture des Services, à l'exclusion de tous autres. A ce titre, le Client reconnaît et accepte que les Services lui sont fournis personnellement, Neocity n'intervenant en aucun cas dans les relations entre le Client et les Utilisateurs ou tout autre tiers.



Le Client s'oblige à mettre Neocity hors de cause dans tous différends ou litiges entre lesdites personnes et à faire son affaire personnelle de leur résolution.

11.10. De même, Neocity ne saurait être tenue responsable des difficultés ou impossibilités momentanées d'accès aux Applications et/ou au Backoffice qui auraient pour origine des circonstances qui lui sont extérieures, la force majeure, ou encore qui seraient dues à des perturbations des réseaux de télécommunication.

11.11. Neocity ne garantit pas au Client que les Applications et les Services soumis à une recherche constante pour en améliorer notamment la performance et le progrès, seront totalement exempts d'erreurs, de vices ou défaut.

11.12. En tout état de cause, la responsabilité susceptible d'être encourue par Neocity au titre des présentes est expressément limitée aux seuls dommages directs avérés subis par le Client et ne saurait être supérieure aux montants facturés par Neocity au jour du dommage.

## **12. Propriété intellectuelle**

12.1. Le Client reconnaît de convention expresse que le présent Contrat ne lui confère aucun droit de propriété intellectuelle sur l'une ou l'autre des Applications, sur le Backoffice ou sur tout développement réalisé dans le cadre d'une prestation supplémentaire, qui demeurent la propriété exclusive de Neocity.

Le Client ne dispose que d'une licence d'utilisation sur les éléments précités, dans les conditions définies aux présentes.

En conséquence, tous désassemblages, décompilations, décryptages, extractions, réutilisations, copies et plus généralement tous actes de reproduction, représentation, diffusion et utilisation de l'un quelconque des éléments composant les Applications et le Backoffice, en tout ou en partie, sans l'autorisation de Neocity, sont strictement interdits et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

12.2. Le Client reste propriétaire de l'ensemble des données qu'il publie (ou publiées par les Utilisateurs eux-mêmes) sur l'une ou l'autre des Applications. Il concède cependant à Neocity un droit de reproduction de ces données sur les serveurs de Neocity ou de ses sous-traitants ou partenaires, et de représentation sur Internet, au-delà du terme du Contrat, à des fins exclusivement statistiques et pour le monde entier.

12.3. Aux fins du présent Contrat et pour une durée limitée à la durée du Contrat, le Client concède en outre à Neocity une licence non exclusive, incessible et gratuite sur ses droits antérieurs, et notamment sur ses marques et logos, pour le monde entier. Le Client est informé que cette autorisation est indispensable pour la bonne exécution du Contrat, notamment pour publier l'Application publique sur les plateformes de téléchargement.

## **13. Données à caractère personnel**

### **13.1. Dispositions générales**

Chacune des parties s'engage à respecter, chacune pour ce qui la concerne, la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, notamment la loi n° 71-17 du 6 Janvier 1978 (ci-après : la « Loi Informatique et Libertés ») et le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après : le « RGPD »).

### 13.2. Traitements opérés par Neocity en qualité de sous-traitant

Dans le cadre des présentes, Neocity est autorisée à traiter pour le compte du Client les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations prévues aux présentes (ci-après : les « Données Personnelles »), selon les modalités suivantes :

- Nature des opérations réalisées sur les Données Personnelles : collecte, traitement et hébergement des Données Personnelles dans le cadre de l'exécution du présent Contrat ;
- Finalité du traitement : Mise en œuvre de la licence d'utilisation des Applications et réalisation des Services définis aux présentes ;
- Données Personnelles traitées : données d'identification des Utilisateurs ;
- Catégories de personnes concernées : les Utilisateurs.

La Charte de confidentialité à destination de nos utilisateurs est disponible à l'adresse suivante : <https://neocity.fr/rgpd-citizenapp/>

Pour l'exécution du présent Contrat, le Client met à la disposition de Neocity les informations nécessaires à la réalisation du traitement susvisé.

### 13.3. Obligations de Neocity en qualité de sous-traitant

Neocity s'engage à :

- traiter les Données Personnelles uniquement pour les finalités définies ci-dessus ;
- traiter les Données Personnelles conformément aux instructions documentées du Client. Si Neocity considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, elle en informe immédiatement le Client. En outre, si Neocity est tenue de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel elle est soumise, elle doit informer le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- garantir la confidentialité des Données Personnelles traitées dans le cadre du présent Contrat ;
- veiller à ce que les membres de son personnel autorisés à traiter les Données Personnelles ;
- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection

766

des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Sous-traitance : Le Client autorise Neocity à faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques, sous réserve que celui-ci s'acquitte de ses obligations conformément aux exigences de la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le RGPD.

Dans l'hypothèse où Neocity ferait appel à d'autres sous-traitants ultérieurs, elle s'engage à en informer préalablement et par écrit le Client, en précisant les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées de ces nouveaux sous-traitants ultérieurs.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de Neocity pour le compte et selon les instructions du Client. Il appartient à Neocity de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, Neocity demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Droit d'information des personnes concernées : Il appartient au Client de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des Données Personnelles.

Exercice des droits des personnes : Dans la mesure du possible, Neocity doit aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de Neocity des demandes d'exercice de leurs droits, celle-ci doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à l'adresse email communiquée à cette fin par le Client.

Notification des violations de données à caractère personnel : Neocity notifie au Client toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 (soixante-douze) heures après en avoir pris connaissance et par email. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Aide de Neocity dans le cadre du respect par le Client de ses obligations : Neocity aide le Client, si nécessaire au regard des exigences des autorités de contrôle et notamment la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données et de la consultation préalable de l'autorité de contrôle, prévues par le RGPD.

Mesures de sécurité : Neocity s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité adaptées, consistant notamment en :

- la pseudonymisation et le chiffrement des Données Personnelles ;
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données Personnelles et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;

766

- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Sort des données : Au terme du présent Contrat, Neocity s'engage, au choix du Client à :

- détruire toutes les Données Personnelles ou
- à renvoyer toutes les Données Personnelles au Client ou
- à renvoyer les Données Personnelles au sous-traitant désigné par le Client.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de Neocity. Une fois détruites, Neocity doit justifier par écrit de la destruction.

Délégué à la protection des données : Neocity communique au Client le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD.

Registre des catégories d'activités de traitement : Neocity déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client comprenant :

- le nom et les coordonnées du Client pour le compte duquel elle agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du Client ;
- le cas échéant, les transferts de Données Personnelles vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre.

Documentation : Neocity met à la disposition du Client la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Client ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Dans le cadre de tels audits, le Client ou l'auditeur mandaté par lui ne seront pas autorisés à accéder aux secrets d'affaires de Neocity, aux informations stratégiques de celui-ci ou aux informations que Neocity s'est engagée à garder confidentielles. Neocity pourra s'opposer à toute mesure de contrôle du Client ou de l'auditeur mandaté par lui qui serait susceptible de leur donner accès à de telles données ou informations, sans que le Client puisse effectuer la moindre réclamation à cet égard. Le Client veillera par ailleurs en tout état de cause à ce que l'auditeur et, plus généralement, le personnel procédant audit contrôle soient soumis à des obligations de confidentialité appropriées.

#### **13.4. Obligations du Client en qualité de responsable de traitement**

Le Client est tenu de s'acquitter des obligations qui lui reviennent en application du RGPD, notamment en ce qui concerne l'obligation d'informer les personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des Données Personnelles, la tenue du registre des traitements mis en œuvre, et plus généralement, du respect des principes issus du RGPD.

Le Client s'engage en outre à :



- fournir à Neocity les Données Personnelles visées dans les caractéristiques du traitement ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des Données Personnelles par Neocity ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part de Neocity ;
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de Neocity, dans les conditions décrites ci-dessus.

#### **14. Autorisation de diffusion des témoignages du Client et des Utilisateurs**

Pendant la durée de son utilisation des Services, et pour une durée de 5 (cinq) ans après le terme de son Contrat, le Client autorise Neocity à utiliser les témoignages publiés sur les Applications, les plateformes de téléchargement, les réseaux sociaux ou recueillis par Neocity auprès des Utilisateurs (ci-après : les « Témoignages ») pour la promotion de ses Services, selon les modalités suivantes :

- Il consent à ce que ses Témoignages soient diffusés à titre gracieux par Neocity sur les Applications, son site internet, ainsi que sur tous autres sites internet français ou étrangers, édités par toutes sociétés avec lesquelles Neocity a des accords,
- Il consent à ce que ses Témoignages soient diffusés par Neocity par tout moyen et sur tout support aux fins de promotion des Services,
- Il accepte que ses Témoignages soient traduits en toutes langues,
- Il reconnaît et accepte que ses Témoignages pourront faire l'objet de modifications, notamment quant à leur cadrage, leur format et leurs couleurs, ainsi que d'altérations ou de dégradations dans leur qualité, en fonction des contraintes techniques des Applications ou de son site internet,
- Il renonce à demander à Neocity une quelconque rémunération, redevance, indemnité ou compensation financière à ce titre.

#### **15. Intuitu Personae**

Le présent Contrat est réputé avoir été conclu en considération de la personne des parties et de ce fait, celles-ci ne délégueront et ne céderont aucun des droits au titre du présent Contrat, ni ne confieront à un tiers l'exécution de tout ou partie de leurs obligations, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

#### **16. Sous-traitance**

Par exception à l'article « Intuitu Personae », Neocity se réserve la faculté de recourir à des sous-traitants afin de procéder aux prestations de service définies ci-dessus. Dans cette hypothèse, Neocity en avisera le Client et s'engage à faire respecter par ses sous-traitants les mêmes obligations contractuelles que celles auxquelles elle se soumet dans le cadre du présent Contrat. Neocity restera en tout état de cause seule responsable de la bonne exécution des Services à l'égard du Client.

Les parties conviennent après agrément du Client, que la facturation et la perception de tout règlement se feront par Neocity en dessous de 600 (six cents) euros TTC.

Les parties reconnaissent et acceptent expressément que, dans l'hypothèse où ces sous-traitants seraient



amenés à traiter des données à caractère personnel, les dispositions de l'article « Données à caractère personnel » s'appliqueront.

### **17. Références commerciales**

À moins qu'il ne manifeste expressément son refus à ce sujet dans la Proposition Commerciale, le Client autorise Neocity à le citer et à utiliser, le cas échéant, la reproduction de sa marque ou de son logo à titre de référence commerciale, notamment lors de manifestations ou d'événements, dans ses documents commerciaux et sur son site internet, sous quelque forme que ce soit.

### **18. Réglementation sociale**

Neocity déclare se conformer à la législation fiscale et sociale en vigueur, être à jour du paiement des cotisations sociales et être en mesure de fournir la preuve du respect des différentes obligations applicables en la matière, à la demande du Client. Neocity devra obligatoirement fournir au Client, préalablement à l'exécution des Services, puis de manière systématique et régulière tous les six mois à compter de la conclusion du présent Contrat et ce jusqu'à la fin de son exécution, les documents suivants :

- une carte d'identification justifiant de l'immatriculation au registre des métiers ou un extrait de l'inscription au registre du Commerce et des Sociétés daté de moins de trois (3) mois (extrait K ou KBIS), ou équivalent pour une société étrangère,
- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant à Neocity,
- une attestation sur l'honneur en vertu de laquelle Neocity certifie avoir déposé auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, et que le travail sera réalisé avec des salariés régulièrement employés au regard du Code du travail.

### **19. Confidentialité**

Chacune des parties s'engage à garder strictement confidentiels tous les documents et informations de nature juridique, commerciale, industrielle, stratégique, technique ou financière relatifs à l'autre partie ou détenus par celle-ci dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de la conclusion et de l'exécution du présent Contrat et à ne pas les divulguer sans l'accord écrit préalable de l'autre partie.

Cette obligation ne s'étend pas aux documents et informations :

- dont la partie qui les reçoit avait déjà connaissance ;
- déjà publics lors de leur communication ou qui le deviendraient sans violation du présent accord ;
- qui auraient été reçus d'un tiers de manière licite ;
- dont la communication serait exigée par les autorités judiciaires, en application des lois et règlements ou en vue d'établir les droits d'une partie au titre du présent Contrat.

Cette obligation de confidentialité s'étend à l'ensemble des employés, collaborateurs, stagiaires, dirigeants et mandataires des parties ainsi qu'à leurs conseils affiliés et cocontractants, auxquels ne pourront être transmis des documents ou informations confidentielles que s'ils sont tenus à la même obligation de confidentialité



que celle prévue aux présentes.

Celle-ci continuera à produire ses effets pendant les 3 (trois) ans suivant la fin des relations entre les parties.

## **20. Publicité**

Neocity se réserve la faculté d'insérer sur toute page de son site et dans toute communication au Client, tous messages publicitaires ou promotionnels sous une forme et dans des conditions dont Neocity sera seule juge.

## **21. Liens et sites tiers**

Neocity ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la disponibilité technique de sites internet ou d'applications mobiles exploités par des tiers (y compris ses éventuels partenaires) auxquels l'Utilisateur accéderait par l'intermédiaire de ses Applications.

Neocity n'endosse aucune responsabilité au titre des contenus, publicités, produits et/ou services disponibles sur de tels sites et applications mobiles tiers dont il est rappelé qu'ils sont régis par leurs propres conditions d'utilisation.

Neocity n'est pas non plus responsable des transactions intervenues entre l'Utilisateur et un quelconque annonceur, professionnel ou commerçant (y compris ses éventuels partenaires) vers lequel l'Utilisateur serait orienté par l'intermédiaire de l'une ou l'autre de ses Applications, et ne saurait en aucun cas être partie à quelques litiges éventuels que ce soit avec ces tiers concernant notamment la livraison de produits et/ou services, les garanties, déclarations et autres obligations quelconques auxquelles ces tiers sont tenus.

## **22. Résiliation**

### **22.1. Résiliation pour convenance**

Le Contrat pourra être résilié à tout moment par le Client, sans qu'il n'ait à justifier de motif, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, moyennant le respect d'un préavis de 2 (deux) mois.

Neocity éditera un avoir au bénéfice du Client sur le trop-perçu.

### **22.2. Résiliation pour manquement**

En cas de manquement par l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat, celui-ci sera résolu de plein droit 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une mise en demeure, restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception, mentionnant l'intention de faire application de la présente clause, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourront être réclamés à la partie défaillante.

### **22.3. Résiliation pour procédure collective**

*PLC*

Le présent Contrat pourra être résilié par une partie sans faute en cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'autre partie, dans les conditions prévues aux articles L622-13, L 631-14 et L641-11-1 du Code de Commerce c'est-à-dire lorsque l'administrateur ou le liquidateur désigné aura expressément ou tacitement renoncé à la poursuite du contrat.

### **23. Effet de la fin du Contrat**

A la fin du présent Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client devra cesser sans délai toute utilisation des Applications et du Backoffice et remettre à Neocity tous programmes et documents relatifs à ceux-ci.

Les Services seront interrompus et les comptes des Usagers et des Agents désactivés. L'accès au Backoffice et à l'Application métier seront interrompus. L'Application publique cessera de fonctionner et sera retirée des plateformes de téléchargement publiques par Neocity.

En cas de cessation du présent Contrat, quelle qu'en soit la cause, le Client autorise Neocity à conserver l'ensemble des données personnelles sous forme anonymisée, ainsi que les données non personnelles que les Utilisateurs auront produites, saisies et échangées via les Applications, à des fins strictement statistiques.

Si le Client le souhaite, il peut demander à récupérer une copie de l'ensemble des données transmises via les Applications. Neocity s'engage à les remettre alors au Client dans les 30 (trente) jours qui suivent la résiliation. Le choix du format des documents remis est décidé librement par Neocity.

### **24. Modifications**

Neocity se réserve la faculté de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales, et notamment les spécifications techniques mentionnées en Annexe 1, qui sont amenées à évoluer pendant la durée du Contrat.

Le Client sera informé de ces modifications par tout moyen utile.

Le Client qui n'accepte pas les Conditions Générales modifiées doit se désinscrire des Services selon les modalités prévues à l'article « Résiliation ».

Tout Client qui a recours aux Services postérieurement à l'entrée en vigueur des Conditions Générales modifiées est réputé avoir accepté ces modifications.

### **25. Langue**

Dans l'hypothèse d'une traduction des présentes Conditions Générales dans une ou plusieurs langues, la langue d'interprétation sera la langue française en cas de contradiction ou de contestation sur la signification d'un terme ou d'une disposition.

### **26. Loi applicable et juridiction**

Le Contrat est régi par la loi française.

En cas de litige entre les parties concernant sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties



s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. A défaut d'accord amiable dans les 30 (trente) jours suivant la première notification adressée par tout moyen écrit par une partie à l'autre concernant le différend concerné, celui-ci sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris (France), sauf règles de procédure impératives contraires.



---